

Déplacés ukrainiens dans le Gers: renouvellement de la protection temporaire en France

La préfecture du Gers communique



Déplacés ukrainiens dans le Gers: renouvellement de la protection temporaire en France

Vous avez été déplacé d'Ukraine en raison du conflit et vous avez bénéficié, à ce titre, d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire d'une protection temporaire ».

Si votre lieu de résidence se situe dans le département du Gers et que cette autorisation, valable 6 mois, arrive à échéance dans moins de 3 semaines, il vous appartient d'en demander le renouvellement, par courriel, à l'adresse suivante :

pref-etranagers@gers.gouv.fr

Toutes les informations sur cette démarche et sur les documents à produire peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture du Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Dans-le-cadre-du-conflit-ukrainien>